

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE GRAND PARIS SUD

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Publié le 10 septembre 2019

(Conformément à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016)

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a décidé, par délibération en date du 13 février 2018, d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique. Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du Conseil communautaire n° DEL-2019/215 en date du 25 juin 2019.

Le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique, mobilisant et impliquant l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'agit d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant de préserver les ressources, d'anticiper la fracture énergétique mais également les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET devra contribuer à :

- Maitriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Développer le stockage carbone
- Préserver la qualité de l'air
- Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération
- S'adapter au changement climatique

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, le PCAET est soumis à évaluation environnementale.

Avant son adoption définitive par le Conseil communautaire, une consultation du public par voie électronique est organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET, pendant la période :

**du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus**

Le dossier soumis à consultation comprend les documents suivants :

- Le rapport environnemental de l'évaluation environnementale, comprenant le diagnostic territorial
- La stratégie du PCAET
- Le bilan de la concertation préalable
- Le plan d'actions du PCAET
- La délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2019 arrêtant le projet de PCAET
- L'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PCAET
- L'avis du Préfet de Région et des services de l'Etat sur le projet de PCAET

Les documents sont consultables pendant toute la durée de la consultation publique sur le site internet de Grand Paris Sud (<https://projets.grandparissud.fr/plan-climat-air-energie>).

Les documents sont également consultables en format papier, sur rendez-vous, au siège de l'hôtel d'agglomération – Site de Lieusaint, 9 allée de la Citoyenneté – 77127 Lieusaint, (contact : direction de la transition écologique au 01 64 13 18 95).

Le public pourra faire ses observations et ses propositions, ainsi que ses demandes d'informations, par mail ([planclimat@grandparissud.fr](mailto:planclimat@grandparissud.fr)) ou par courrier adressé à l'attention du Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, 500 place des Champs Elysées, BP 62, 91054 Evry-Courcouronnes cedex.

Toute contribution transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération. A l'issue de la consultation, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis et sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.